

Revue

de droit
sanitaire et
social

FONDATEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR
Françoise Monéger

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 3-2000

Doublet de la Carte d'identité	
N° de Classe	114018
Ubicación	2.84

CARDEX	✓
VOCES	
B. DATOS	
OK	
	114-2 2000

ARTICLES

- J.-M. BELORGEY, *De l'ignorance du droit civil par l'autorité administrative et par le juge (ou sur quelques décisions de juges des affaires familiales, en matière d'obligation alimentaire)*
 E. DESCHAMPS, *Le contentieux des arrêtés anti-mendicité*

CHRONIQUES

Droit sanitaire

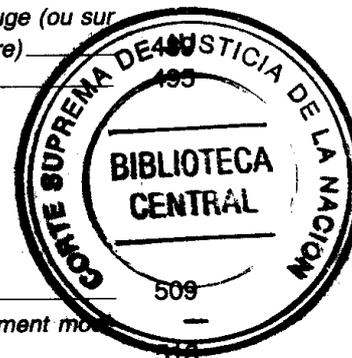
I. — Santé et médecine

- A. — Santé publique
 Actualité juridique, par J.-S. CAYLA
 Chronique, *Utilisation thérapeutique et alimentaire des organismes génétiquement modifiés (OGM)*, par J.-S. CAYLA
- B. — Professions de santé.
- II. — Pharmacie.**
- III. — Établissements de santé**
- A. — Système hospitalier
 Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES 520
- B. — Établissements de santé publics.
- C. — Établissements de santé privés
 Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX 530
 Chronique, *Le décret du 28 décembre 1999 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles et à l'analyse de l'évolution des dépenses médicales et la liberté thérapeutique*, par G. MEMETEAU 533

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

- A. — La sécurité sociale
 Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT 542
 Chronique, *Harcèlement professionnel, accidents du travail et maladies professionnelles (Brèves réflexions sur l'application des règles du code de la sécurité sociale aux accidents et maladies causés par des actes de harcèlement professionnel)*, par G. BOCQUILLON 550
- B. — L'aide et l'action sociales
 Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU 560
 Chroniques
Le recours en récupération de prestations d'aide sociale sur un légataire universel doit être assimilé à un recours sur la succession, concl. sur CE, 4 févr. 2000, *Département de Haute-Garonne c/ M. Gabriel Sanchez et Département de Haute-Garonne c/ Mme Abadie*, par S. BOISSARD 568
L'application de la loi dans le temps en cas de recours en récupération d'une allocation d'aide sociale sur un donataire, note sous CE, 21 févr. 2000, *Mme Couteau*, par P. FOMBEUR 583
- II. — Les institutions sociales**
- A. — Les centres communaux d'action sociale
 Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY 587
- B. — Les associations à objet sanitaire et social.
- C. — Les établissements spécialisés
 Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER 593



D. — Les professions sociales	
Actualité juridique, par S. HENNION-MOREAU et F. PINTIAU	596
Chronique, <i>Les effets d'un protocole d'accord non agréé</i> , note sous Soc., 4 janv. 2000, <i>Association Union des œuvres sociales réunionnaises (UOSR) c/ M. P. Delphine</i> , par S. HENNION-MOREAU	597
III. — Les actions et prestations sociales	
A. — La famille et l'enfance	
Actualité juridique, par F. MONEGER	604
Chroniques	
<i>Le juge des enfants peut-il prendre une mesure d'assistance éducative au profit d'un enfant étranger de plus de 18 ans, mineur selon sa loi nationale ?</i> , note sous CA Paris, 16 mai 2000, par F. MONEGER	609
<i>Le Défenseur des enfants (loi n° 2000-196 du 6 mars 2000)</i> , par V. LARROSA	617
B. — Les personnes malades	
Actualité juridique, par Ph. PEDROT	621
C. — Les personnes handicapées.	
D. — Les personnes âgées	
Chronique, <i>Brèves observations autour du Rapport Sueur</i> , par F. KESSLER	626
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN	638
BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	651
BREVES INFORMATIONS	663

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

400282



61060

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.